



ARRETE n° 2026-55

Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la mise en place d'un nouveau coffret Basse Tension (ENEDIS) sur la D27 - Route des Corbières, 11510 Treilles.

Le Maire de Treilles,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R410-1 à R410-19 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté d'autorisation de voirie en date du 21/09/2026 autorisant l'entreprise INEO RESEAUX SUD - PERPIGNAN à effectuer des travaux sur la D27 - Route des Corbières ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs pendant la durée des travaux ;

Considérant que les travaux de mise en place d'un nouveau coffret Basse Tension (ENEDIS) nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la D27 - Route des Corbières ;
Considérant que cette réglementation est indispensable pour garantir la sécurité des usagers, des riverains et des travailleurs ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 19 novembre 2026 et pour une durée de 10 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur la D27 - Route des Corbières seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner sur la portion de voie concernée par les travaux, 24h/24, pendant toute la durée des travaux.
- Réduction de la voie à une seule file (alternat) avec signalisation temporaire (panneaux, feux tricolores).

Article 2

Les usagers de la route devront respecter les détours et itinéraires de déviation indiqués par la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX SUD - PERPIGNAN .

Article 3

Les véhicules de secours (pompiers, SAMU, gendarmerie) et les véhicules des services municipaux sont exemptés des restrictions de circulation et de stationnement dans la zone des travaux.

Article 4

L'entreprise INEO RESEAUX SUD - PERPIGNAN est tenue de :

- Mettre en place une signalisation conforme au Code de la route 48 heures avant le début des travaux.
- Maintenir un accès permanent pour les services de secours.
- Assurer la propreté des lieux et restituer la voie dans son état initial à la fin des travaux.

Article 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et verbalisée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera Publié par affichage en mairie Notifié à l'entreprise INEO RESEAUX SUD - PERPIGNAN (Romain Rodriguez, TSA 70011 - CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX) Affiché sur les lieux des travaux 48 heures avant leur début.

Article 7

Mme la Secrétaire de mairie de Treilles, et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 21/09/2026

Le Maire,

Gérard LUCIEN

